



Cora proville (59) perd mon chèque

Par **contre cora**, le 12/01/2013 à 16:09

Bonjour,
Mercredi je reçois une lettre de ma banque comme quoi mon chèque n°XXXXXX établie à Cora Proville (59) à été perdu et que mon compte sera prélevé d'ici 15 jours. Je vais à Cora Proville pour avoir des explications, comment un établissement tel que le leur puisse perdre un chèque, alors le comptable me répond qu'il sent fiche, qu'il a été payé, que ce n'est plus ses affaires et j'ai d'autre chose à faire et là il me tend la main et me dit au revoir madame (aucune excuse ni aucun dédommagements pour les frais que ça va m'occasionner vu que je suis en plein déménagement et que je n'ai plus cette somme sur mon compte) et en plus car il n'a pas eu le cran de descendre seul mais avec son adjointe me dit que je suis une personne malhonnête car je ne suis pas venu les prévenir que ça n'a pas été prélevé de mon compte, Non mais faut le faire, se faire insulté par des personnes qui ont fait une erreur. Qu'elles sont mes droits? N'ont-ils pas un an pour d'abord retrouver mon chèque? le code monétaire et financier aux articles l131-32 stipule que le chèque aurait du être débité au bout de 8 jours pas 3 mois? et que l'article 1315 alinéa 1 du code civil stipule bien que "celui qui réclame une obligation doit la prouver" alors qui retrouve mon chèque?
Merci de me répondre au plus vite

Par **Lag0**, le 12/01/2013 à 16:21

Bonjour,
Difficile de comprendre votre problème.
Vous dites qu'un chèque que vous avez fait a été perdu. Mais alors, que vient faire la banque là dedans si le chèque n'a jamais été présenté (puisqu'il est perdu) ?

Par **contre cora**, le 12/01/2013 à 17:01

non j'ai fais un achat à cora j'ai payé par chèque et l'établissement cora l'a perdu. Ils ont exigé d'être payé sans présentation du chèque (puisque'ils l'ont perdu, le comptable m'a dit qu'il a reçu l'argent par qui je sais pas mais pas de mon compte ni de ma banque). Es que c'est normal? Et qu'on me le réclame 3mois après?

Par **contre cora**, le **12/01/2013** à **17:05**

Moi lorsque je vais dans un magasin que j'achète un objet qui ne fonctionne pas, on me le rembourse mais si je perd le remboursement c'est pour ma poire, moi je n'ai aucun recours et pourquoi eux en non un?????

Par **Lag0**, le **12/01/2013** à **17:14**

Donc c'est bien ce que je disais, il y a un mystère dans votre affaire.
Vous avez fait un chèque au magasin, ce chèque a été perdu. Déjà, il fallait que le magasin sache que le chèque venait de vous (donc achat avec émission de facture) car si c'est juste un paiement en caisse, le magasin ne pouvait pas avoir vos coordonnées.
Donc le magasin perd votre chèque, il doit alors prendre contact avec vous pour que vous fassiez opposition à ce chèque et que vous en refaisiez un nouveau, c'est la procédure.
Ici, vous dites que c'est votre banque qui vous a averti de la perte du chèque et qu'elle ferait à la place un prélèvement. C'est assez incompréhensible !!!
Je ne vois pas comment le magasin a pu s'adresser à votre banque (puisque'il n'avait plus le chèque qui est perdu) et comment celle-ci pourrait payer le magasin sans demande de votre part ?

Par **contre cora**, le **12/01/2013** à **17:27**

je sais bien c'est pour cela que je demande de l'aide. Mais sachez que dès lors que votre chèque est scanné à la machine toutes vos coordonnées personnel et bancaire sont entrées dans la base de données de l'établissement